



Snad CGT Enbd



Le grain de sel



Informier pour avancer !

Les titres

- Congrès snad cgt !
- Journée de carence ;
- Maintien BSI Montbelliard
- News in the Safari
- Cures Espagnoles
- Bombes à défragmentation fiscales

- CDAS — EPA Masse
- Compte rendu CHS 8/11/2012
- Pénurie contre Petits Fours
- Gaz toxiques—Espaces confinés - Petit film
- Dégradations en douane
- Fonction publique— Catégorie C

Date : Novembre 2012

N° 4

► Congrès du snad cgt juin 2012 !

Le congrès national du SNAD CGT s'est déroulé en juin, plus émouvant que jamais, pour plusieurs raisons :

- il aura été dédié à notre camarade Jean-Marc HURTAUD, militant exceptionnel trop tôt disparu à la veille de notre congrès.

- la CGT en ressort encore plus forte de toutes les propositions et revendications qui seront portées pour les 3 prochaines années pour défendre une douane socialement et économiquement indispensable.

Une douane dotée de personnels reconnus, qualifiés, suffisamment nombreux pour rester au service de nos missions nobles (mission de contrôle, mission économique et mission fiscale), avec les moyens et les conditions de travail nécessaires au bon fonctionnement de la Maison.

- c'est un militant du Havre ,Sébastien GEHAN, qui prend les fonctions de secrétaire général du SNAD CGT.

Les douaniers vont avoir besoin d'un syndicat fort pour exprimer clairement leur ras-le-bol, un syndicat qui met les effectifs et les missions au coeur des revendications, un syndicat qui se bat pour la reconnaissance des agents, un syndicat qui lutte contre les discriminations, la souffrance au travail et la dégradation des conditions de travail. C'est ce syndicat-là qu'ils veulent. Le premier syndicat en douane, au ministère et dans la fonction publique !

► Journée de Carence !

Ce n'est pas fini !

Cette mesure appliquée depuis le début de l'année par la précédente législature, embarrasse la nouvelle majorité. Malgré son opposition de l'époque le parti socialiste semble ne pas vouloir revenir sur cette loi. Pourtant les principales organisations syndicales, la CGT en tête, exercent une pression sans relâche sur la ministre de la fonction publique.

Visiblement, des pistes sont à l'étude, comme la journée de carence appliquée au bout du deuxième jour, viser les arrêts répétés, ou bien la faire prendre en charge par les mutuelles.

Toutes ces voies ont comme point en commun de léser les salariés.

Le gouvernement devrait plutôt s'attaquer aux véritables causes des arrêts maladies, qui fréquemment sont engendrés par les pressions de la hiérarchie, la multiplication des restructurations et l'incertitude du futur professionnel des agents.

La CGT reste vigilante dans l'intérêt des salariés et ne lâchera rien.

Pour les indispositions, l'action au Conseil d'Etat est maintenue.

Une déclaration a été faite par la CGT Finances 17 en liminaire du CHS 17 (8/11/12) sur ce sujet.



► **Maintien de la BSI de Montbéliard !**

RGPP oblige, depuis septembre 2011 la fusion de la BSI de Montbéliard (17 agents) avec celle de Delle (15 agents) était prévue. Les agents n'ont pas accepté cette situation et se sont battus avec le soutien du SNAD CGT et de quelques élus, tous de gauche.

L'administration ne pouvait supprimer une BSI si proche des frontières suisse et allemande, carrefour de réseaux routiers si denses. La présence au sein du gouvernement de M. Moscovici ministre de l'économie et des finances, mais aussi député de la région, n'est pas étrangère à ce dénouement positif qui finalement officialise la pérennité des deux brigades.

Pour gagner, la preuve est qu'il faut livrer bataille collectivement.

► **Les cures espagnoles !**

Début 2007, les économistes et les banquiers citaient en exemple la croissance espagnole. En 2012, les mêmes proposent la médication suivante.

Afin de ramener le déficit public de 8,5% du PIB à 2,8% d'ici 2014, le premier ministre espagnol ambitionne d'économiser 65 milliards en deux ans et demi.

Conséquence :

- . Le taux moyen de la TVA va passer de 18% à 21% (*Avant la crise elle était de 16%*)
- . Les salaires des fonctionnaires vont diminuer de 7% (*Après avoir déjà diminué de 5% sous Zaparetero*)
- . La prestation chômage passe d'un taux de 60% à 50%.
- . Déréglementation du code du travail

Seule mesure sociale, on continue de maintenir une prestation de 400€/mois pour les chômeurs ayant une famille à charge.

Le taux de chômage devrait bientôt passer la barre de 25% de la population.

La soupe populaire est revenue à la mode, les jeunes espagnols immigreront par dizaines de milliers dans les pays d'Amérique du sud. Certains de ces pays face au flux d'immigrants espagnols vont mettre des quotas.

► **News in the safari !**

Toutes nos pensées pour nos camarades de galère espagnols, victimes de représailles policières à la balle caoutchouc. Joli pour une monarchie parlementaire éclairée! Et oui, il y a toujours un roi qui s'est vu reprocher ses trop fastueux safaris en Afrique. Aujourd'hui la préférence du pouvoir en place se tournera vers du gibier local. Un gibier indomptable qui ne veut pas crever la gueule ouverte avec des plans d'austérité sans fin.

LA POLICE ESPAGNOLE VEUT RESTER ANONYME



▶ LES BOMBES À DÉFRAGMENTATION FISCALES!

Ce sont des armes fiscales d'un nouveau type.

Elles se veulent discrètes mais elles touchent massivement leurs cibles.

1) SUPPRESSION DE LA CASE E

Avant 2009, toute personne se retrouvant seule (*divorce, veuvage etc ..*) et ayant au moins un enfant majeur imposé distinctement bénéficiait d'une 1/2 part. Son avantage était limité à 855 €. En 2009, pour bénéficier de cette 1/2 part il faut avoir eu fiscalement à charge un enfant pendant au moins cinq ans. Cette nouvelle condition exclut une grande partie des veuves ou des célibataires qui auraient pu y prétendre.

Pour les anciens bénéficiaires qui ne respectent pas cette nouvelle condition, point de suppression immédiate. La mécanique est plus que perverse. En effet, la 1/2 part est maintenue jusqu'en 2013 avec un avantage fiscal qui diminue. Il passe ainsi de manière progressive de 855 € en 2009 à 120 € en 2012.

C'est à partir de 2013 que les choses se gâtent. Ceux dont leurs revenus mensuels sont compris entre 960 € et 1300 € verront leur revenu disponible amputé de 10 à 20 % par effet cumulé de la perte de l'exonération de la Taxe d'Habitation, de la redevance audiovisuelle, de la taxe foncière pour les + de 75 ans, de l'imposition des retraites et pensions à la CSG/CRDS et du paiement d'un impôt sur le revenu. C'est une paupérisation d'une nouvelle strate de la population qui se met en place.

Pour les agents de la DGFIP c'est un flot continu de colère parfois mal contenue qui s'annonce dans les files d'attente des contribuables. En 2009, lors du très discret débat parlementaire un sénateur M. Simon Sutour (question écrite JO du Sénat du 19/02/2009) a donné le chiffre de 4 millions de personnes concernées par la perte de cette demi-part. Dans sa réponse du 21/05/2009 le ministère n'a pas contredit le parlementaire.

2) ON NE CONNAIT PLUS L'INFLATION DANS LES CALCULS.

C'est le canard enchaîné dans son édition du 5 septembre 2012 qui a soulevé le lièvre. En effet, le calcul de l'impôt sur le revenu est exactement le même pour 2010 et 2011.

Le seul problème c'est qu'en principe les retraites, les salaires, augmentent de quelques € pour faire semblant de tenir compte de l'inflation.

Selon le palmipède, cette technique permet à l'Etat de rafler 1,7 milliard d'€ supplémentaire en 2012, la deuxième année 3,4 milliards d'€ et à la fin de ce quinquennat la mise s'élèverait à 8,5 milliards d'€. Pas mal pour un impôt qui a rapporté en 2011 51 milliards d'€. C'est sous Sarkozy que cette mécanique a été mise en place et sera reconduite par le nouveau gouvernement. C'est une véritable hausse de l'impôt sur le revenu mais elle ne dit pas son nom. Bien au contraire, il suffit de lire la notice fournie aux redevables cette année.

si	n'excède pas	5963 €		vosre impôt sera égal à :	0 €
vosre	est supérieur à	5963 € et inférieur ou égal à	11896 €	vosre impôt sera égal à :	(R X 0,055) - (327,97 € X N)
« QF »	est supérieur à	11963 € et inférieur ou égal à	26420 €	vosre impôt sera égal à :	(R X 0,140) - (1339,13 € X N)
	est supérieur à	26420 € et inférieur ou égal à	70830 €	vosre impôt sera égal à :	(R X 0,300) - (5566,33 € X N)
R /N	est supérieur à	70830 €		vosre impôt sera égal à :	(R X 0,410) - (13357,63 € X N)

Pour l'impôt sur le revenu 2009

si	n'excède pas	5875 €		vosre impôt sera égal à :	0 €
vosre	est supérieur à	5875 € et inférieur ou égal à	11720 €	vosre impôt sera égal à :	(R X 0,055) - (323,13 € X N)
« QF »	est supérieur à	11720 € et inférieur ou égal à	26030 €	vosre impôt sera égal à :	(R X 0,140) - (1319,33 € X N)
	est supérieur à	26030 € et inférieur ou égal à	69783 €	vosre impôt sera égal à :	(R X 0,300) - (5484,13 € X N)
R /N	est supérieur à	69783 €		vosre impôt sera égal à :	(R X 0,410) - (12462,43 € X N)

3/ DES SEUILS D'IMPOSITION GELÉS POUR DES TAXES PLUS CHALEUREUSES

On constate le même phénomène avec les limites des revenus pour bénéficier d'exonérations ou de dégrèvement. Ainsi les limites prévues par l'article 1414-1 du CGI n'ont pas été modifiées cette année. Ceux qui franchiront ces limites et qui bénéficient d'exonération (*notamment Taxe foncière et Habitation*) vont regretter amèrement les mini coups de pouce au pouvoir d'achat. Ce n'est pas grave, on fera du gracieux, enfin si on est assez nombreux pour y faire face.

Dans le même temps on a accordé divers avantages aux redevables imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en relevant par exemple le seuil d'imposition de 800 000 € à 1 300 000 €. On continue toujours de rembourser les petits crédits de TVA à toute berzingue sans faire de contrôle et cette litanie est loin d'être exhaustive. Pour conclusion nous citons le 13ème article de la déclaration universelle des droits de l'homme (1789) : "*Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.*"

► Dégradations en Douane : C est maintenant !

Illustration cinglante des conséquences du tour de vis « austéritaire » au quotidien, un nombre important de douaniers proposés à un avancement de grade par les CAPC compétentes du printemps devront attendre d'éventuels jours meilleurs.

Attention : les chiffres diffusés correspondent à la totalité des promotions attendues qui n'auront pas lieu. Pour les ACP2 (24) et les ACPI (13), ces chiffres s'appliquent en totalité au tableau d'avancement ; pour les C1 (32) et les CP (26), ils doivent être répartis entre le TA et le concours d'accès à ces grades.

Il s'agit d'une première choquante dans notre administration !

Juridiquement, il est impossible de contester cette décision : les CAP n'émettent qu'un avis et il faut attendre la nomination officielle par arrêté (qui prend en Douane la forme d'un BOP) pour que l'avancement soit effectif. Les listes adoptées en CAP avaient été diffusés sous un en-tête « BOP » mais il ne s'agissait pas d'arrêtés en bonne et due forme (numérotés, datés et signés avec date d'effet et de prise de rang des nominations) ayant valeur légale.

Si une sanction juridique est impossible, il s'agit cependant là d'un manquement grave à la parole donnée de la part de l'administration puisque les volumes de promotion avaient été discutés avec les fédérations syndicales et arrêtés par le Ministère en février dernier. Le Ministère vient ainsi de saper gravement la confiance que l'on peut avoir dans l'Administration, même quand elle s'engage solennellement. Il y a plus habile pour tenter de rétablir un climat serein en Douane...

Beaucoup des « recalés » devraient bénéficier de la promotion qui leur était promise avec un an de décalage (sauf départ à la retraite ou procédure disciplinaire) comme c'est généralement le cas pour les agents retenus sur liste complémentaire. Nos élus en CAP y veilleront tout particulièrement.

Deux effets pervers supplémentaires viennent aggraver leur préjudice :

- même si aucune instruction écrite n'existe pour le justifier, il est habituel que les agents bénéficiant d'une promotion dans l'année ne reçoivent pas de réduction de la cadence d'avancement au motif qu'ils ont « déjà eu quelque chose » ;

- lorsque l'avancement est possible par TA et par examen professionnel (C1 et CP), les agents promis à la promotion par la première voie ne s'inscrivent pas pour la seconde.

Pour le concours de CP de cette année, il est impossible de rattraper la situation puisque les écrits sont passés ;

Pour le concours de C1, la CGT a obtenu officiellement par la DG de permettre aux collègues concernés de s'inscrire aux épreuves du 13 novembre à titre dérogatoire (les inscriptions étaient normalement closes).

La réduction en cours d'année des volumes de promotion est du jamais vu jusqu'à présent mais cela semble être un axe privilégié d'économies sur le dos des personnels pour le Ministère (une réduction de moitié des volumes de promotions est évoquée en *off* comme piste de travail pour 2013).

Les personnels n'ont que deux options :



subir en silence

OU

se mobiliser massivement pour imposer d'autres choix !



► Conseil départemental de l'action sociale du 16 octobre!

Ce mardi 16 octobre, le C.D.A.S se réunissait sous la présidence de M Quiniou « **seul représentant de l'administration à ce CDAS pour un sujet aussi sensible !** ». pour« la présentation du budget 2013 »

Avant l'ouverture de la séance, nos représentants ont demandé au Président les suites données au C.D.A.S précédent sur la suppression d'un emploi à la délégation 17 et de notre demande expresse auprès de la Centrale de surseoir à cette suppression.

Réponse de M Quiniou : « aucune information complémentaire en ma possession... ».

A l'appui d'une pétition de 600 signatures, nos représentants ont décidé de quitter immédiatement la séance afin de protester contre la politique destructrice de l'emploi envers l'action sociale.

Pour mémoire:

A l'issue de l'enquête, 4 candidates se sont présentées au remplacement de la déléguée des services sociaux (droits à la retraite)

L'administration centrale a validé le vote des O.S. concernant la candidature de Mme GESTA , 3 postes d'assistantes de délégation au CDAS17 étaient implantés et pourvus .

ARBITRAIREMENT l'administration a purement et simplement supprimé un poste.

► EPA Masse !

Le chantier de la cité Atlantide commencera en 2013.

La durée prévisible est d'environ 15 mois (préparation du marché comprise)

Les travaux devraient débuter en mars 2013.

Pendant la durée des travaux, les appartements devront être inoccupés: le relogement se fera par roulement sur les 3 meublés.

Le SNAD CGT a exigé que les Organisations syndicales soient associées au déroulement complet des opérations.

► Pénurie contre Petits Fours !



Ramez et Pédalez Petits Douaniers

Champagne pour les Dirlos et la DG!!



Afin d'être certaine que la lutte contre la fraude ne puisse être trop efficace en cette fin d'année, la DG a décidé d'appliquer des restrictions drastiques de carburant à diverses unités maritimes et terrestres.

Bravo Messieurs les administrateurs: On se retrouve avec les 2 patrouilleurs à quai et des vedettes garde-côte au mouillage.....

De plus les restrictions des contrôles dynamiques obligent les BSI à se cantonner à des contrôles statiques

Par contre le 6 décembre, tout l'aréopage ⁽¹⁾ hiérarchique se retrouvera à Ivry sur Seine ⁽²⁾ pour se bâfrer aux frais du contribuable et continuer la casse et le démantèlement acharné du service public douanier !!!!!!!

(1): Groupe dénué de compétence ou de confiance

(2): Inauguration de l'implantation du SNDJ et de la DNRED dans le nouvel immeuble prestigieux des finances d'un coût de 20 Millions d'Euros !!!!!!!!!!!!!



Compte rendu CHS du 8/11/2012 !

Extraits concernant l'ENBD:

4 - Examen des registres santé et sécurité au travail

Les fiches navettes n°113 (*douches maîtres de chien*) et 115 (*lavabos stand de tir*) présentées lors de ce CHS, ont trouvées leur solutionnement auprès du service de l'immobilier matériel de l'ENBD .

La fiche n°114 : Cette fiche concernant les motocycliste est rappelée juste pour mise à jour du DUERP .(Cf Fiche navette n°114, CHS du 04/06/2012)

6 - Contrat de travail du médecin de prévention

Les organisations syndicales dans le cadre du CHS-CT doivent donner leur avis sur le non renouvellement du contrat de travail du médecin de prévention. (Article 11-1 du décret 82 sur le fonctionnement du CHS CT):

Elles ont voté à l'unanimité pour le renouvellement du contrat de médecin de prévention.

7 - Examen du rapport annuel du médecin de prévention Révision des lieux de consultation

Compte tenu du contexte (point 6 de l'ordre du jour), les organisations syndicales n'ont émis aucune critique ou avis sur ce rapport. La présentation de ce rapport effectué par le médecin fut très complet et dura plus d'une heure.

8 - Examen des DUERP DDFiP et ENBD actualisés pour 2012

Le DUERP de l'ENBD

Une organisation syndicale a noté que l'administration des douanes avait très bien synthétisé les mises à jours permettant une meilleure lecture de ce document. La CGT Finances partage cet avis.

Les observations faites par les organisations syndicales ayant été prises en compte notamment l'inscription au DUERP du problème de sécurité des motocyclistes (Cf Fiche navette n°114, CHS du 04/06/2012), elles ont toutes voté à l'unanimité pour la mise à jour de ce DUERP;

10 - Questions diverses

La CGT a demandé que la prochaine mise à jour du DUERP tienne compte de la formation "investigation en espaces confinés à bord des navires de commerce" Un débat a eu lieu sur l'achat de caisses normées "transport matière dangereuse" permettant de transporter **en toute sécurité**, des bouteilles d'air comprimé 9 litres/300bars pour alimenter les appareils respiratoires portés par les agents .

Miracle, la situation se débloque le lendemain du CHS17.

Gaz toxiques -- Espaces confinés !

Nationalement, il est convenu d'une action de grande ampleur comme au Pays-Bas, en apposant des affiches autocollantes et des livrets explicatifs sur les conteneurs, pour dénoncer la dangerosité des gaz toxiques. Cette action aura lieu simultanément au Havre, à Marseille, à Dunkerque, à Saint Nazaire et à Gennevilliers.

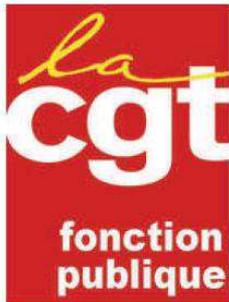
Il est nécessaire de donner une grande dimension à ce dossier, ne serait-ce que d'un point de vue de la santé publique. Les collègues ayant travaillé au contact avec les conteneurs devraient être suivis médicalement. La C.G.T a demandé un nouveau rendez-vous au secrétaire général de Bercy afin de réitérer cette revendication.

Au niveau de l'ENBD, ce sujet sera particulièrement suivi par la section du snad cgt !!!!!!!

Important à visionner

<https://www.box.com/s/qaqck3ii8oh2lfyjssdt>

Dans ce dossier figurent, le film ainsi que les sous-titre en Fr, le lecteur open source VLC ainsi qu'un fichier à lire avant utilisation



Que veut la CGT pour la grille indiciaire et pour la catégorie C ?

Le 10 octobre la ministre de la Fonction publique a ouvert la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et la rémunération.

Ce cycle de discussion entre syndicats et employeurs publics doit déboucher en particulier sur une nouvelle perspective de carrière pour la catégorie C.

C'est l'ensemble de la grille, pour toutes les catégories, qui devra pour la CGT être reconstruit.

Que veut la CGT pour la grille indiciaire des fonctionnaires ?

La CGT veut que les catégories A, B et C reconnaissent vraiment les qualifications.

Pour cela le concours doit être la norme pour entrer dans la Fonction publique. Un sas d'entrée sans concours en catégorie C permettrait aux personnes sorties du système scolaire sans qualification d'intégrer la Fonction publique.

Aujourd'hui les employeurs publics abusent du recrutement sans concours d'agents qualifiés.

Pour le privé comme pour le public, la CGT veut que le salaire de début de carrière soit construit à partir du SMIC.

Seule l'entrée en catégorie C sans qualification devrait être rémunérée au SMIC.

Catégorie	Objectif de la CGT		Grille actuelle	
	Début de grille	Fin de grille	Début de grille	Fin de grille
C sans qualification	1 SMIC	2,4 SMIC	1 SMIC	1,4 SMIC
C par concours niveau CAP-BEP	1,2 SMIC	2,4 SMIC	1 SMIC	1,4 SMIC
B niveau Bac	1,4 SMIC	2,8 SMIC	1,01 SMIC	1,82 SMIC
B niveau Bac+2	1,6 SMIC	3,2 SMIC	1,06 SMIC	1,82 SMIC
A niveau Bac+3	1,8 SMIC	3,6 SMIC	1,19 SMIC	2,54 SMIC au 2ème grade 3,13 SMIC au 3ème grade
A niveau Bac+5	2 SMIC	4 SMIC		
A niveau Bac+8	2,3 SMIC	4,6 SMIC		

Aujourd'hui l'entrée en catégorie C par concours se fait au SMIC, alors qu'en 1983 elle était à 1,23 SMIC.

Pour la catégorie B l'entrée se fait à 1,02 SMIC, contre 1,33 SMIC en 1983.

Pour la catégorie A l'entrée se fait à 1,13 SMIC, contre 1,75 SMIC en 1983.

L'écrasement en trente ans de la grille sur le SMIC a fait perdre sa cohérence à la grille indiciaire de la Fonction publique, qui aujourd'hui ne reconnaît plus correctement les qualifications des agents.

La CGT veut pour chaque catégorie 2 grades au maximum, sans blocage de carrière, permettant de doubler la rémunération pour une carrière complète.

Pour la CGT la grille d'une catégorie doit permettre de dérouler une carrière complète en 35 ans au maximum. L'agent s'acquittant au mieux de ses tâches pourrait voir sa durée de carrière réduite d'un tiers. Chaque échelon doit durer de 2 à 3 ans maximum.



Le passage au deuxième grade doit être automatique après une certaine ancienneté dans le dernier échelon du premier grade, par exemple 5 ans.

Une possibilité de passage accéléré au grade supérieur par examen professionnel et tableau d'avancement doit toujours être ouverte.

Toutes les primes ayant un caractère de complément salarial doivent être transformées en point d'indice, et intégrées à la grille.

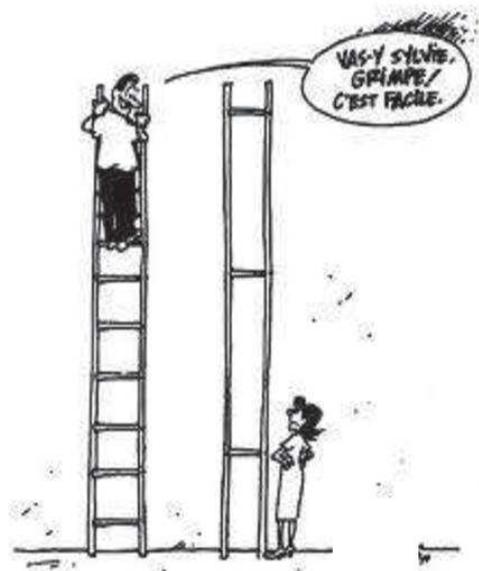
Reconstruire la grille de la catégorie C, c'est reconstruire l'ensemble de la grille

La grille de la catégorie C est la base de la construction de la grille indiciaire de la Fonction publique.

Tout ce qui sera acquis pour la grille de la catégorie C permettra une meilleure reconnaissance des qualifications des catégories B et A.

Une ampleur plus importante de la grille de la catégorie C, aussi bien en entrée qu'en fin de grille, contraindrait à rehausser le début de grille des catégories B et A, qui sont pratiquement au SMIC, et en conséquence leur fin de grille.

Alors que la politique de restriction budgétaire du gouvernement va chercher à diviser les personnels (ce qui serait donné aux uns ne pouvant pas être donné aux autres), la CGT veut construire des solidarités, pour la grille indiciaire comme pour toutes les revendications des agents de la Fonction publique.



Que veut la CGT pour la catégorie C ?



Le 1er juillet 2012, plus d'un million de fonctionnaires ont vu leur indice changer du fait de la hausse du SMIC de 2%.

Le point d'indice (4,6303€ bruts mensuels) est gelé depuis le 1er juillet 2010, et il a perdu par rapport à l'inflation 13% depuis le 1er janvier 2000.

Le minimum Fonction publique, qui est égal au SMIC depuis la décennie 1990, est maintenant à l'indice majoré 308 (1426€ bruts).

Les trois premières échelles de la catégorie C, qui commencent toutes au SMIC, n'ont presque plus aucun déroulement de carrière.

A l'échelle 3 (adjoint de 2ème classe), les 17 premières années de carrière ne permettent qu'un gain de 7 points d'indice, soit l'équivalent de 32 euros.

A l'échelle 4 (adjoint de 1ère classe), les 14 premières années ne permettent de même qu'un gain de 7 points d'indice, soit 32 euros.

A l'échelle 5 (adjoint principal de 2ème classe), les 11 premières années ne permettent qu'un gain de 8 points d'indice soit l'équivalent de 37 euros.

Il n'en n'a pas toujours été ainsi puisqu'en 1983 l'entrée sans concours dans la Fonction publique se faisait à 1,15 SMIC, et l'entrée avec concours à 1,23 SMIC.

L'indice maximum la catégorie C, à l'échelle 6 (adjoint principal de 1ère classe), ne représente que 1,4 SMIC (1991€ bruts), si les agents atteignent l'échelon spécial malgré les restrictions d'accès, à l'indice majoré 430. Le 7ème échelon que tout le monde peut atteindre en déroulement de carrière, à l'indice majoré 416, est à 1,35 SMIC (1926€ bruts).

Ce niveau de salaire ne permet pas d'avoir une retraite décente pour une vie de travail.

Avec une retraite complète à 75%, un agent qui part au maximum de la catégorie, à l'échelon spécial de dernier grade (indice majoré 430) n'a que 1493€ soit 1,05 SMIC.

Au dernier échelon de l'échelle 5, à l'indice majoré 392, une retraite complète à 75% est à 1361€, soit 95% du SMIC.

Au dernier échelon de l'échelle 4, à l'indice majoré 369, une retraite complète à 75% est à 1281€, soit 90% du SMIC.

Cette politique, inacceptable pour les agents, qui bloque le point d'indice et accumule toujours un retard considérable par rapport à l'inflation, ne peut plus être poursuivie. Le gouvernement élu au printemps doit affirmer une rupture.

Pour changer de cap pour la catégorie C, la CGT propose d'abord des mesures d'urgence, ainsi que de refonder la grille indiciaire de la Fonction publique.

La CGT propose des mesures immédiates :

Le gouvernement doit pour 2013 relever la valeur du point d'indice du niveau de l'inflation. Un plan pluriannuel doit permettre de rattraper les pertes de pouvoir d'achat sur l'inflation depuis le 1er janvier 2000.



3

↳ La CGT propose, dans l'attente d'une renégociation globale de la grille, de redonner immédiatement un peu d'ampleur aux carrières en attribuant 20 points d'indice jusqu'à l'indice majoré maximum de la catégorie C (IM 430), 15 points jusqu'à l'indice majoré maximum de la catégorie B (IM 562) et 10 points d'indice au-delà.

Ainsi le dernier échelon de la catégorie C passerait à l'indice majoré 450 et celui de la catégorie B à 577.

↳ Le dernier échelon de l'échelle 6, échelon maximum de la catégorie C, doit devenir un 8ème échelon à accès linéaire pour toute la catégorie C, administratifs comme techniques, et ne plus être un échelon spécial, à l'accès contingenté comme celui d'un grade.

↳ L'échelle 3 doit être supprimée. Elle a permis la généralisation de recrutements sans concours de personnels qualifiés. L'échelle 3 n'offre que 130€ d'augmentation possible en 30 ans de carrière, et culmine à 1,15 SMIC. Le recrutement en échelle 4 et 5 doit redevenir la norme, et un sas d'entrée doit permettre un recrutement sans concours, qui a sa place dans la Fonction publique, de personnels sans qualifications. De plus le nombre de grades, quatre, est trop important en catégorie C, ce qui ralentit ou bloque les évolutions de carrière.

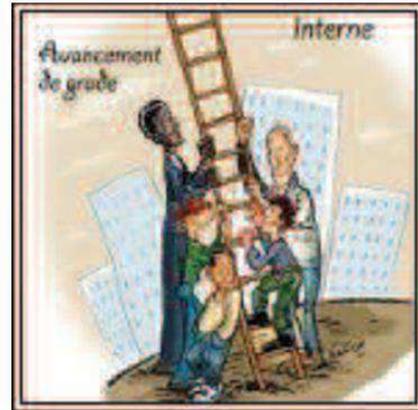
↳ Une véritable reconnaissance des qualifications exercées, par une amélioration des ratios de promotion et un accès plus ouvert à la catégorie B. Une carrière complète doit permettre à tous les agents d'accéder au dernier grade de la catégorie C en déroulement de carrière, la possibilité d'une carrière accélérée étant toujours ouverte, et de véritables débouchés en catégorie B garantis.

↳ Suppression immédiate de la PFR pour toutes les catégories.

↳ Salaire minimum mensuel à 1.700 euros bruts.

L'abandon de la journée de carence, réclamé par toutes les organisations syndicales, concerne toutes les catégories mais impacte particulièrement la catégorie C.

De même la catégorie C est particulièrement concernée par la reconnaissance pleine et entière de la pénibilité par un départ anticipé, avec une bonification d'un trimestre par an. L'ensemble des agents subissant des conditions de travail dont la prévention ne peut éliminer la pénibilité, qui réduit l'espérance de vie (travail de nuit, milieux fermés, dangerosité, produits dangereux, postures pénibles et charges lourdes,...), doivent pouvoir en bénéficier.



« Il ne faut se permettre d'excès qu'avec les gens qu'on veut quitter bientôt. »

de Pierre Choderlos de Laclos

Bulletin d'adhésion 2012

J'adhère à la CGT : Nom : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Echelon : _____

Service : _____

Date : _____ Signature : _____

A renvoyer à : Secrétaire : DESMET Françoise STA

Trésorier : NOWAK Eddie BGAS



17, Rue du Jura
17000 La Rochelle
Cedex 1



Messagerie : cgt-enbd@douane.finances.gouv.fr